

Conseil Exécutif du lundi 05 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°287/2022

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - MME ROSIANNE GAUTIER
C/ COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de Justice Administrative ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la requête enregistrée sous le numéro 2200425 par Mme Rosianne Gautier devant le Tribunal Administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que la Collectivité défende ses intérêts dans cette instance ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à défendre en justice les intérêts de la Collectivité dans l'instance enregistrée sous le n°2200425 devant le Tribunal Administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon, contre Madame Rosianne Gautier demanderesse.

Article 2 : Maître Sophie BLAZY, 1, rue de la Néva – 75008 Paris, avocat au Barreau de Paris, est désignée pour représenter la Collectivité dans cette instance. Pouvoir est donné à M Nicolas CORDIER, responsable des Affaires Juridiques pour représenter la Collectivité, ainsi qu'à Monsieur Yvan GINDRE, Directeur des Services Fiscaux.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon, fera l'objet des publications et notifications nécessaires, et sera transmis au Tribunal Administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 8

**Transmis au Représentant de l'État
Le 06/12/2022**

**Publié le 06/12/2022
ACTE EXÉCUTOIRE**

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Conseil Exécutif du lundi 05 décembre 2022

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - MME ROSIANNE GAUTIER
C/ COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

Par requête enregistrée le 12 juillet 2022 sous le numéro 2200425, Madame Rosianne Gautier a saisi le Tribunal Administratif d'une requête tendant à l'annulation de la décision des Services Fiscaux de Saint-Pierre-et-Miquelon de refus de reconnaître la résidence fiscale de la requérante à Saint-Pierre-et-Miquelon et au rétablissement de ses avis d'imposition à son nom en qualité de déclarante principale.

Maître Sophie BLAZY, 1, rue de la Néva – 75008 Paris, avocat au barreau de Paris, est désignée pour représenter la Collectivité dans cette instance. Pouvoir est donné à M Nicolas CORDIER, responsable des Affaires Juridiques et Monsieur Yvan GINDRE, Directeur des Services Fiscaux pour représenter la Collectivité pour représenter la Collectivité dans cette instance.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président
Yannick ABRAHAM**